ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 4 avril 2014 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR: AFSB1430497S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 24 janvier 2014 par le centre hospitalier Lyon-Sud, à Pierre-Bénite (hospices civils de Lyon), aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 3 avril 2014;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

Article 1er

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier Lyon-Sud, à Pierre-Bénite (hospices civils de Lyon), est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale, E. Prada-Bordenave

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier Lyon-Sud, à Pierre-Bénite (hospices civils de Lyon), appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologie-obstétrique

M. François GOLFIER.

M. Olivier DUPUIS.

Mme Jocelyne ATTIA.

Mme Fabienne CHAMPION-RASKIN.

M. Étienne LIARAS.

Échographie du fœtus

M. Patrick MORCEL.

Mme Martine PITIOT.

Mme Juliette MIRIBEL.

Pédiatrie-néonatologie

M. Olivier CLARIS.

Mme Roxana DIEHL.

Génétique médicale

Mme Dominique BOGGIO.

M. Tanguy MARTIN-DENAVIT.

M. Charles EDERY.